

## **ARRÊTÉ N° 2024\_416**

### **RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2024 DE L'ESPACE PETITE ENFANCE DE L'ÉTABLISSEMENT RENCONTRE 93 SITUÉ 49 BOULEVARD MARCEL SEMBAT, 93500 SAINT-DENIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'ÉDUCATION DES JEUNES (AVVEJ)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental 2023-227 du 10 juillet 2023 portant autorisation de création de l'espace petite enfance situé 49 boulevard Marcel Sembat, 93500 Saint-Denis géré par l'AVVEJ ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 31 octobre 2023 par Mme Baron, responsable comptable de l'association AVVEJ ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 27 mai 2024 et transmis à l'association par courriel du 30 août 2024.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'espace petite enfance géré par l'association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Total en €</b>
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	50 530,00	699 588,50
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	535 044,50	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 014,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	688 994,50	699 588,50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 394,00	

**ARTICLE 2.** - La dotation globale 2024 applicable au fonctionnement de l'espace petite enfance géré par l'association AVVEJ est fixée à 688 994,50 €.

**ARTICLE 3.** - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 57 416,20 € par mois.

**ARTICLE 4.** - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ceux prévus par la dotation 2024 fixée ci-dessus.

**ARTICLE 5** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241115-2024\_416-AR



**ARTICLE 7.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le